Séance du co

ID: 064-200030641-20240124-PV_CS01_2024-AU



PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°01-2024 Réunion du mercredi 24 janvier 2024

Le mercredi 24 janvier 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la salle de la cheminée à LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Ordre du jour :

- Affectation anticipée des résultats
- Approbation du budget primitif 2024 et présentation des projets 2024
- Sollicitation de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2024
- Acquisition de parcelles
- Convention relative à la gestion du système d'endiguement de Narcastet
- Convention d'adhésion à la cellule d'assistance technique zone humide du Luzoué

Etaient présents (19 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	BEGORRE	Marc	Titulaire
TARBES LOURDES PYRENEES			

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Marc DENAX

Séance du comité syndical

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 2024 (Suite 10 : 064-200030641-20240124-PV_CS01_2024-AU

Le Président débute la séance en souhaitant tous ses meilleurs vœux aux élus présents. Il poursuit en dressant le calendrier des points importants qui attendent le Syndicat en 2024 en insistant sur les décisions et orientations que seront amenés à prendre les EPCI-FP dans le cadre de l'élaboration du PAPI travaux avec projection jusqu'en 2030. Il propose au comité syndical, qui l'accepte, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour (point 6 du présent PV).

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (cf. diaporama joint).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Affectation anticipée des résultats

Le Président expose au comité que si l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif, elle permet également de les reporter au budget de façon anticipée (sans attendre le vote du compte administratif).

Il précise qu'il est aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Enfin, il indique que cette affectation anticipée des résultats permet d'équilibrer le budget en prenant en compte les besoins de financement des différents projets affichés lors des orientations budgétaires.

Le comité syndical, après avoir constaté les résultats de l'année 2023, décide, à l'unanimité, d'affecter de manière anticipée le résultat d'exploitation de l'année 2023 comme indiqué dans le diaporama joint.

2. Présentation des projets et approbation du budget primitif 2024

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 ci-dessous, détaillé par nature et par fonction durant la séance (Cf. diaporama) ainsi que dans la note brève et synthétique jointe aux projets de délibération :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 856 914 €	6 856 914 €
Investissement	2 486 483 €	2 486 483 €

Après le vote du budget, le Président détaille les différents projets en cours ou à venir dont les besoins financiers sont pris en compte dans les différents chapitres du budget primitif.

L'ensemble des opérations est détaillé dans le diaporama joint. Il s'agit :

- Sur le volet gestion des milieux aquatiques (GeMA) :
 - D'études de définition des programmes pluriannuels de gestion des différents bassins affluents du gave de Pau
 - o De l'étude sur le transport sédimentaire du gave de Pau
 - Du renouvellement de la DIG Juscle

Séance du comité syndical

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 2024 (suite 10 : 064-200030641-20240124-PV_CS01_2024-AU

- o De l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée sur le bassin du gave de Pau
- Des travaux sur le gave de Pau et ses affluents
- Des travaux sur le Luzoué et sur le Loulié
- Sur le volet prévention des inondations (PI) :
 - o Des travaux d'entretien annuel des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques
 - D'installation de capteurs de niveau
 - De l'étude et des travaux pour la réparation de la digue d'Abidos
 - Des études de régularisation administratives des digues et barrages écrêteurs en plusieurs lots géographiques
 - o De 14 études dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI
 - o De 2 nouvelles études
 - o De 3 études hors PAPI

Les différentes prévisions, équilibrées en dépenses et recettes, sont présentées par chapitres (cf. diaporama).

3. Sollicitation de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de demandes de subventions

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le lancement par le Syndicat des opérations citées dans le projet de délibération ainsi que leurs plans de financement.

4. Acquisition de parcelles

Le Président expose au comité syndical l'intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°67 à Mourenx et ZC n°45 à Os-Marsillon dans le cadre du projet initialement dénommé prolongement de la risberme du Luzoué.

En prenant en compte l'évaluation du service des domaines pour déterminer les prix d'acquisition, soit une valeur de 0,68/m², le montant arrondi de la parcelle AA n°67 serait 10 000 € et celui de la parcelle ZC n°45 serait compris entre 4 832,76 € et 5 000 € (en cours de négociation).

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles.

5. Convention relative à la gestion du système d'endiguement Narcastet

Dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de régularisation administrative du système d'endiguement de Narcastet, il est demandé de cadrer par l'intermédiaire de conventions les actions des différents acteurs pouvant intervenir sur l'ouvrage de protection.

Le Président propose au comité syndical de conventionner avec la commune de Narcastet et le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) afin de définir les actions de chacun.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions.

6. Convention d'adhésion à la cellule d'assistance technique – zone humide du Luzoué

Le Président propose au comité syndicat de s'engager à préserver l'intégrité des zones humides de la parcelle n°AA 67 grâce à l'assistance technique de la Cellule d'Assistance Techniques des Zones Humides (CATZH64) proposée par le Conservation d'Espaces Naturels (CEN).

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'adhésion.

Séance du comité syndical

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le Avier 2024 (suite 1000)

ID: 064-200030641-20240124-PV_CS01_2024-AU

7. Informations diverses

Différents points ont également été abordés, lors de ce comité syndical :

- Etat d'avancement de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée pour laquelle une proposition sera présenté au comité syndical avant l'été 2024
- Projection études PAPI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 Pour extrait conforme.

Le Président,

ndiget Mixte

Michel CAPERAN